

DEPARTEMENT DE L'YONNE

-*-*-*-*

COMMUNE D'ARMEAU

Arrêté N° 2025.09.60

**Portant interdiction de circuler
Chemin CR n°19 de la montagne blanche**

Le Maire de la commune d'Armeau,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande du 25 septembre 2025 présentée par Monsieur BONUCCI David domicilié, La petite Celle – 89116 LA CELLE ST CYR, pour des travaux d'élagage avec nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de ces travaux ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 27 septembre 2025 (sauf pour les services d'urgences) de 6h00 à 19h00, chemin de la montagne blanche.

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par Monsieur BONUCCI David.

Article 6 : La Brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Armeau, le 25 septembre 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER




COPIE A :

- Centre de secours.